

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
cedex
31776 COLOMIERS
uid-31-09.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Colomiers, le 20 octobre 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2025

Contexte et constats

publié sur  GÉORISQUES

CSI SUD OUEST

143 chemin de Fenouillet
31000 Toulouse

Références : 2025/511

Code AIOT : 0006802374

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2025 dans l'établissement CSI SUD OUEST implanté 143 chemin de Fenouillet 31000 Toulouse.

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2025 dans l'établissement CSI SUD OUEST implanté 143 chemin de Fenouillet 31000 Toulouse.

Le présent rapport fait suite à l'arrêté de prescriptions complémentaires du 14/04/2025 encadrant la reconstruction du bâtiment de traitement de surface, après l'incendie survenu dans la nuit de vendredi 26/07 au samedi 27/07/2024 au sein de l'établissement CSI Sud Ouest, détruisant complètement le bâtiment de traitement de surfaces, le bâtiment dédié au travail mécanique de précision ayant été, quant à lui, préservé par les services de secours.

La reprise d'activité, dans le bâtiment non affecté, a été effective à la suite du courrier du 02/09/2024 de l'inspection des installations classées. Cette reprise d'activité ne concerne aucun process chimique mais uniquement de contrôle, mécanique et activités tertiaires.

Lors de l'inspection, l'exploitant indique procéder au fil des réceptions à des tests des machines à partir de fin octobre 2025. Une reprise progressive de l'activité de traitement de surface est attendue à compter de janvier 2026 pour atteindre un cadence de 80% à la fin du 1er trimestre 2026.

Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué à l'inspection être en attente d'un rendez-vous avec la société voisine et le notaire pour l'officialisation du nouveau bornage des parcelles datant du 08/01/2025.

Une inauguration des locaux sera réalisée en 2026, l'inspection en sera informée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CSI SUD OUEST
- 143 chemin de Fenouillet 31000 Toulouse
- Code AIOT : 0006802374 Installation : Avec Titre Sans Titre

- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

La société CSI Sud-Ouest exploite à Toulouse un atelier de traitement de surfaces de 24 m³ de bains pour la fabrication de circuits imprimés.

Les clients principaux sont dans les domaines aéronautique / militaire / spatial.

Thèmes de l'inspection : Eau de surface

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

L'exploitant devra transmettre, lors de la reprise de l'activité de traitement de surface, l'ensemble des documents à jour, conformément à ses arrêtés préfectoraux (plan des installations, stockages des produits chimiques,...)

L'exploitant devra informer l'inspection de la signature de l'acte notarié entérinant l'accord avec la société voisine sur le transfert de parcelles.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté de l'installation.	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 9	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté de l'installation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 9
Thème(s) : Risques chroniques Propreté de l'installation
Prescription contrôlée : [...] Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes, de poussières ou de déchets. [...]Toutes les précautions sont prises pour éviter les risques d'envols de déchets, notamment lors de leur enlèvement mais aussi dans leur gestion usuelle par l'exploitant.
Constats : L'inspection a constaté que les locaux de la partie mécanique étaient particulièrement propres et bien entretenus (sol, équipements, postes de travail).
L'ensemble de l'installation fait l'objet d'un entretien régulier.
Par ailleurs, concernant le nouveau bâtiment en construction, la zone de chantier présente également une bonne organisation, malgré une importante co-activité.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :